

Bulletin syndical

snes

Midi-Pyrénées

Mars 2009 - N° 312



Puissance de l'unité

Dossier mouvement intra 2009

29 Janvier, 19 Mars, le gouvernement doit entendre les revendications du mouvement social.

Après l'exceptionnelle mobilisation du 29 janvier le président de la République a été contraint d'annoncer une légère inflexion sociale à son plan de relance. En réponse à une partie des revendications avancées par les organisations syndicales, des mesures ont été promises, des processus de concertation ont été proposés sur le partage de la valeur ajoutée et des profits, un fonds d'investissement social est programmé.

Pour autant, ces mesures sont trop parcelaires pour modifier le cap économique de la politique gouvernementale. Par ailleurs le Président a refusé catégoriquement d'augmenter le Smic, de modifier sa politique d'emploi dans les fonctions publiques (13500 suppressions de poste dans l'Éducation à la rentrée 2009 !) et de revenir sur la défiscalisation des heures supplémentaires... La crise nécessite des réponses d'une toute autre portée. Les effets de la crise économique et financière s'accroissent et accroissent les inquiétudes des salariés. La recrudescence des suppressions d'emploi, d'utilisation du chômage partiel, contribuent à amplifier la récession et pèsent lourd sur le pouvoir d'achat qui se dégrade.

Tout ceci a conduit les organisations syndicales (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA) à poursuivre la mobilisation en appelant à une nouvelle journée de mobilisation interprofessionnelle et unitaire le 19 mars 2009.

C'est en effet dans l'unité que les salariés, les demandeurs d'emploi, les retraités, parviendront à faire entendre au gouvernement comme aux responsables patronaux et employeurs leurs revendications :

- défendre l'emploi privé et public,
- lutter contre la précarité et les dérèglements économiques et sociales,
- exiger des politiques de rémunération qui assurent le maintien du pouvoir d'achat des salariés, des chômeurs et des retraités et réduisent les inégalités,
- défendre le cadre collectif et solidaire de la protection sociale, des services publics de qualité.

Pour le SNES, cette mobilisation doit permettre de confirmer l'exigence d'un profond changement de la politique éducative, économique et sociale, qui passe notamment par le renforcement des services publics, essentiels en particulier dans un contexte de

crise. Elle doit conduire le gouvernement à prendre en compte les demandes des personnels :

- une autre politique éducative qui améliore les conditions d'enseignement avec l'objectif de permettre la réussite de tous les élèves
- le rétablissement des 13 500 emplois supprimés à la rentrée 2009
- une formation des maîtres de haut niveau ce qui implique le report à 2011 de la mise en place des nouveaux concours de recrutement
- l'ouverture, sans délai, de véritables négociations sur la revalorisation de nos métiers, devant déboucher sur une amélioration des conditions de rémunération et de travail de tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- le doublement des postes aux concours de recrutement dès 2009.

Les organisations syndicales se réuniront à nouveau le 20 mars 2009 à 8h pour apprécier les réponses du gouvernement et décider des suites de l'action qui se révéleraient nécessaires.

Brigitte Rafalowicz

Dans la rue le 19 mars : les retraités aussi

Après les mobilisations du 29 janvier, les retraités seront à nouveau dans la rue le 19 mars aux côtés des salariés et des chômeurs, à l'appel de la Section Fédérale Retraités de la FSU et de l'ensemble de leurs organisations syndicales.

Ils expriment ainsi leur solidarité naturelle avec les salariés et les chômeurs. Attachés à la défense des services publics, des systèmes de soins et de protection sociale solidaires, ils exigeront avec eux une autre politique sociale du gouvernement, apte à relancer la consommation populaire et la croissance.

Comme eux, les retraités sont en effet durement touchés par la crise économique et financière dont ils ne sont nullement responsables et qui met à mal la cohésion sociale et la solidarité. Comme eux, ils refusent d'en être les premières victimes.

« Je préserverai le pouvoir d'achat des retraités ». Cet engagement du candidat en 2007 n'est pas tenu par le Président élu. Le 18 février il n'a annoncé que des mesures ponctuelles et des miettes pour quelques retraités.

Quoi qu'en dise le ministre Eric Woerth, avec 1,36% d'augmentation en moyenne, retraites et pensions n'ont pas été revalorisées, en 2008, à la hauteur de la moyenne annuelle de l'inflation qui a atteint 2,8%. D'autre part le report au 1er avril de la revalorisation 2009 fait perdre trois mois aux retraités.

Sur plusieurs points (réversion, minimum vieillesse) les engagements présidentiels n'ont pas été tenus ou bien ont été réduits. A chaque fois, les retraités les plus modestes sont les plus concernés.

Les retraités ne sont pas qu'un coût, ils sont un des moteurs du développement économique de la société et, comme tels, revendiquent les moyens de vivre dignement, comme des citoyens à part entière, avec un pouvoir d'achat préservé.

Jean-Louis Viguier

Co-responsable académique des retraités

Une seule HSA « imposable » organisons le refus collectif des heures supplémentaires.

En effet, « l'intérêt du service », celui des élèves, comme celui des personnels, exigent que les moyens nécessaires au bon fonctionnement des établissements soient accordés en postes budgétaires pourvus par des titulaires.

C'est un des moyens que nous avons pour résister collectivement à la politique de chasse aux postes et de rentabilisation menée par le ministère et le rectorat et à ses conséquences tant au niveau des DGH que des conditions d'emploi des personnels titulaires et non titulaires.

Ce refus, pour être efficace, doit être mis en œuvre au niveau de chaque discipline dans chaque établissement.

L'an dernier, c'est grâce à la détermination de nombreux collègues que le rectorat s'est vu contraint de retransformer en heures postes une partie des HSA qu'il voulait imposer.

Résultats du vote sur les rapports d'activité et financier

Résultats globaux

Rapport d'activité académique

Exprimés : 1339
Pour : 1064 (79,5%)
Contre : 127 (9,5%)
Abstention : 148 (11,1%)

Rapport financier académique

Exprimés : 1338
Pour : 1113 (83,2%)
Contre : 40 (3%)
Abstention : 185 (13,8%)

Rapport d'activité national

Exprimés : 1339
Pour : 1048 (78,3%)
Contre : 134 (10,0%)
Abstention : 157 (11,7%)

Rapport financier national

Exprimés : 1338
Pour : 1105 (82,5%)
Contre : 41 (3,1%)
Abstention : 192 (14,3%)

Le gouvernement veut imposer l'arbitraire... avec le snes, continuons à défendre le contrôle paritaire

Lors de la phase inter-académique des mutations, le Ministère de l'Éducation Nationale vient de mettre à exécution la première étape de son projet : annoncer aux demandeurs leur projet d'affectation, alors que la FPMN (Formation Paritaire Mixe Nationale) qui doit le vérifier et le valider ne s'est pas encore tenue ! La même opération de communication est prévue pour la phase intra-académique des mutations.

Quelques mois à peine après des élections professionnelles qui ont démontré l'attachement de toutes les catégories de personnels (enseignants, CPE, Copsy) au paritarisme, il se livre ainsi à une scandaleuse provocation : c'est un déni de l'expression démocratique.

Le 2 décembre 2008, c'est en effet plus de 8500 personnels du Second degré qui ont participé au vote pour élire leurs représentants syndicaux dans les CAP Académiques et Nationales. Dans notre académie, le SNES a obtenu 55% de voix.

En votant aussi nombreux, ces personnels ont exprimé leur volonté de voir leurs représentants assurer un contrôle efficace, dans le respect du droit pour garantir un traitement équitable pour tous.

Que l'on soit candidat à mutation ou pas, tout le monde est concerné

Cette attaque, sans précédent, contre le paritarisme sera rapidement étendue à toutes les opérations de gestion si nous ne la stoppons pas immédiatement.

L'Administration pourra alors agir à sa guise, sans aucun contrôle des représentants des personnels. Dans l'Académie de Toulouse, outre le flou absolu sur les documents de vérification remis aux commissaires paritaires, le Recteur a aussi décidé la suppression du Groupe de Travail d'affectation des TZR.

Nous devons réagir très vite - en signant la pétition intersyndicale - en faisant grève massivement le 19 mars.

Brigitte Rafalowicz
Co-secrétaire Générale Académique

Bulletin syndical



N° CPPAP : 1107S06278
Prix au numéro : 0,5 €
Dépôt légal à parution
ISSN 1635-9658
Journal édité par le SNES :
2, avenue Jean-Rieux - 31500 Toulouse
Tél. 05 61 34 38 51 • Fax 05 61 34 38 38
Mél : s3tou@snes.edu
• Rédactrice en chef : Annie Duloum
• Directeur de Publication : Jean-Louis Viguier
• Mars 2009 - N° 312
Midi-Pyrénées Impression
RCS Toulouse n° B 337 45 160
Tél. 05 61 44 11 12



AZF : le SNES partie civile au procès

21 septembre 2001: nous avons tous en mémoire cette sinistre journée, et certains de nos collègues en portent toujours la trace, moralement et physiquement. Dans les mois et les années qui ont suivi la catastrophe, le SNES a répondu aux collègues qui sollicitaient son aide, il a organisé un stage et plusieurs réunions avec ses avocats, pour fournir informations et conseils. Il a également interpellé à plusieurs reprises le Rectorat sur le suivi des victimes. Le Snes est le seul syndicat de l'Éducation à avoir obtenu de se porter partie civile dans le procès qui a démarré le 23 février. Nous avons donc demandé à Maître Roland Weyl, qui défend le Snes, de nous éclairer sur la place de notre syndicat dans ce procès.

BS : Vous êtes l'avocat du SNES au procès d'AZF: pouvez-vous nous expliquer en quoi la présence du SNES dans les parties civiles de ce procès est légitime et nécessaire ?

R.Weyl : La presse a suffisamment parlé de la catastrophe pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en rappeler l'exceptionnelle dimension. Le SNES a de multiples motifs d'y être partie civile. Le champ d'action de son intervention a été lourdement touché si l'on considère que plusieurs établissements du second degré ont été partiellement ou totalement détruits par le souffle, au point que certains ont finalement été rasés, tandis que dans les autres les activités se sont poursuivies pendant des mois, et même des années, dans des baraquements provisoires. Des enseignants ont été physiquement atteints, soit de blessures par débris des bâtiments, soit de troubles auditifs persistants, et de conséquences commotionnelles aggravées par le souci des élèves dont ils avaient la responsabilité, et dont ils devaient donc assumer le choc émotionnel et psychologique. Il faut aussi compter les difficultés de travail dans un chantier pendant la longue période qui a suivi. Certains d'entre eux en ont même été atteints dans leur déroulement de carrière. Le SNES se doit donc d'être à la fois leur interprète et à leur côté dans sa mission de défense des professionnels. Mais il a eu de surcroît un préjudice propre, à la fois, bien évidemment par la surcharge de travail (et donc de frais de fonctionnement) que lui a demandée l'obligation d'assistance aux personnels dans les conditions qui viennent d'être rappelées, et par le fait que ses propres représentants dans l'activité syndicale ont été personnellement atteints et dans l'impossibilité d'exercer leur mandat.

BS : Que pensez-vous souligner dans vos plaidoiries ?

R.Weyl : C'est tout cela que nous ferons valoir quand nous plaiderons au moment où seront entendues les parties civiles. Le SNES nous a également chargés de plaider pour les enseignant(e)s qui nous l'ont demandé. Plus largement, je pense que les débats confirmeront l'écrasante responsabilité de l'entreprise, qui aura tout fait pour jeter le doute, égarer sur n'importe quoi, alors que la seule explication possible et certaine est l'incroyable irresponsabilité qui a laissé un entrepôt d'une considérable dangerosité sans aucune mesure de précaution d'accès et d'entretien de telle manière qu'il suffisait d'une mise en contact accidentelle et involontaire de deux produits incompatibles pour que tout saute; et il est bien que Total soit en cause, car la « Grande Paroisse » n'en est qu'une filiale. Certes Total a plaidé n'avoir fait que trouver la Grande Paroisse dans la corbeille d'un groupe qu'il avait racheté deux ans plus tôt; mais il est quelque peu indigeste de l'entendre dire qu'il avait fait un audit sur la santé financière de l'ensemble et que cela lui avait suffi.

BS : Quel sera votre fonctionnement tout au long du procès ?

R.Weyl : Nous sommes partie civile pour le SNES depuis le début : j'ai, avec la représentante du SNES, assisté au compte rendu de l'expertise, et aux premiers jours de l'audience. Comme le procès va durer 4 mois et que notre cabinet se compose de 4 associés, France et Frédéric Weyl, Sapho Porcheron et moi, nous nous relayons pour venir régulièrement faire le point. Cela fait partie du partenariat que nous avons avec le SNES, dont nous sommes les avocats depuis maintenant 40 ans. Nous avons une activité généraliste, car nous préférons une pratique fondée sur une culture juridique et judiciaire globale, utilisable dans tous les domaines du droit, à l'enfermement dans une spécialisation étroite. D'ailleurs, notre expérience pour le SNES l'a toujours vérifié, puisque cela a pu nous requérir aussi bien de façon habituelle dans les problèmes du droit de la fonction publique, que dans des cas où comme ici les problèmes posés les dépassent largement.

*Propos recueillis par
Monique Degos-Carrère*

Langues Vivantes : le supermarché des certifications

Les certifications en LV ont fait leur apparition officielle dans l'Éducation Nationale par décret en septembre 2005 (BO n°31 du 1^{er} septembre 2005).

Pas étonnant alors qu'en août 2006 un contrat de 3 ans ait été signé entre le Ministère et le consortium européen ALTE regroupant entre autres organismes certificateurs l'anglais Cambridge-ESOL, l'institut Cervantès pour l'espagnol et l'institution allemande KMK. Ces certifications par des organismes non-publics au sein de l'Éducation Nationale sont inadmissibles.

Tout d'abord on comprend mal pourquoi le Ministère décide de déboursier pour ces certifications des sommes élevées (jusqu'à 100 € par élève) dans un contexte de suppression de postes et de réduction des dépenses publiques.

Ces certifications ne sont proposées qu'à un nombre restreint d'élèves volontaires - ceux des sections européennes en anglais et en espagnol qui bénéficient déjà de conditions d'enseignement particulièrement favorables. Nous réclamons que soit respectée l'égalité de tous les élèves face au système scolaire.

Elles ont été au départ conçues pour un public non scolaire, comme en témoignent les sujets proposés, souvent dénués d'intérêt pour nos élèves et vides de contenu culturel. Pour le SNES un des objectifs de l'enseignement des langues à l'École a toujours été l'articulation des objectifs linguistiques et culturels.

D'autre part les professeurs qui font passer ces certifications deviennent de simples prestataires de services: ils ne participent pas à la création des sujets et n'ont pas le dernier mot, l'organisme décidant de valider ou pas les résultats.

Pendant les certifications, les professeurs n'assurent pas leurs cours.

C'est par ordre de mission que des collègues ont été convoqués. Or il n'y a pas d'obligation à faire passer un examen privé.

Quel sera le lien à terme entre ces certifications et le diplôme du baccalauréat ?

Pour le SNES il est important d'exiger une harmonisation des diplômes publics avec les référentiels européens afin d'en assurer le maintien et de garantir ainsi l'égalité de tous les élèves face aux diplômes.

*Hélène Bonnin,
secteur langues.*

Ce dossier complète l'US Mutations intra supplément au n° 678 du 25 février 2009.

Les fiches syndicales à nous renvoyer s'y trouvent, elles sont aussi téléchargeables à partir de notre site Internet. L'organisation des zones de remplacements en fonction des disciplines, la liste des établissements ZEP et sensibles - classés APV ou non -, les différents codes nécessaires à la saisie ainsi que des compléments d'actualité, sont disponibles et actualisés sur notre site Internet, <http://www.toulouse.snes.edu/>. Vous y trouverez aussi un lien vers la liste des postes libérés à l'inter et aux mouvements spécifiques.

Dossier réalisé par Céline Billard et Annie Duloum

Dossier mouvement intra-académique 2009

CIRCULAIRE INTRA Eloge de la novlangue

Dans la logique des décisions prises par le Ministère lors de l'inter 2009, la circulaire intra témoigne d'une volonté de détruire les garanties d'équité de traitement entre les demandeurs.

Et ce n'est pas sans cynisme que l'administration affiche comme premier objectif lors du mouvement 2009 « plus de proximité et de transparence », alors qu'elle compte procéder à l'affectation des TZR en juillet en l'absence des représentants du personnel. Or, seule la présence des commissaires paritaires, leur travail de vérification et d'information auprès des collègues garantit la transparence.

L'équité de traitement des demandeurs est également menacée, car la notion même de barème est attaquée : « ces barèmes permettent le classement des demande ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. Néanmoins, ils n'ont qu'un caractère indicatif ». Il faut que tous les collègues qui se réjouiraient de cette clause, pensant qu'elle peut les avantager, comprennent que c'est un miroir aux alouettes. Penser que l'on peut en profiter risque d'engendrer de nombreuses désillusions, et de toute façon, cela ne peut se faire qu'au détriment du plus grand nombre. La multiplication du nombre des postes spécifiques va dans le sens de l'affaiblissement du barème.

Le rectorat comme le ministère à l'inter, va communiquer aux intéressés le résultat du projet d'affectation opéré par algorithme. Pourtant, on constate déjà les dégâts que cela peut causer lors de l'inter : il n'est qu'à lire les très nombreuses réactions de nos collègues demandeurs qui se sont exprimés à ce sujet sur le forum du Snes.

Voici quelques exemples de leurs témoi-

gnages : de très nombreux demandeurs sont « désorientés », voire « perdus » : ils font part d'une « angoisse » bien légitime. Comment peut-on ainsi jouer avec l'avenir de milliers d'entre eux, sur la base d'une « annonce » non vérifiée de mutation, délivrée brutalement « avec l'acronyme », et qui engage très fortement leur avenir, privé ou familial autant que professionnel ? S'agit-il d'un « résultat » ? Définitif et sûr ? Les commissions ont donc eu lieu ? Des mensonges éhontés sont délivrés à des collègues ahuris de tant d'aplomb. Puis inquiets, sinon révoltés, estimant qu'il « n'est pas normal que notre administration se livre à ce petit jeu ». Réponse du ministère : « on a bien le droit de prévenir, non ? ».

Si le but évident du ministère est d'affaiblir le paritarisme, contre-pouvoir essentiel à un fonctionnement digne d'une démocratie, il faut constater qu'il a suscité des réactions qu'il n'imaginait sans doute pas, puisque le Snes a enregistré de nombreuses adhésions après cette opération de communication. Et nombreux sont les collègues qui manifestent un intérêt pour le fonctionnement du paritarisme, comme le montrent par exemple le nombre des inscriptions au stage que le S3 organise le 31 mars au lycée Toulouse-Lautrec à Toulouse.

Contrairement au ministère qui a fait appel à une plate-forme privée pour appeler les demandeurs, le rectorat s'est engagé, et nous nous en félicitons, à confier cette tâche à ses services. Mais le projet comportera forcément des erreurs, des bugs, comme c'est

le cas à l'inter, où des barèmes changent parfois de manière totalement inexpliquée, par l'opération informatique elle-même. Ces erreurs devraient être corrigées en commission, mais la communication préalable entraînera désillusion et colère chez ceux

Ce n'est pas sans cynisme que l'administration affiche comme premier objectif lors du mouvement 2009 « plus de proximité et de transparence », alors qu'elle compte procéder à l'affectation des TZR en juillet en l'absence des représentants du personnel

qui auront cru un temps obtenir le poste de leur rêve, et qui seront avertis plus tard qu'il s'agissait d'une erreur.

D'autres nouveautés interviennent cette année dans la circulaire, en particulier la disparition des vœux géographiques, le rétablissement d'une bonification tZR, mais pas dans le sens où nous l'avions demandé (20 points par an sur tous les vœux)

Plutôt que de renoncer à sa politique de destruction du Service Public le gouvernement persiste dans sa décision de supprimer les postes par milliers dans l'Éducation Nationale, et veut faire croire qu'il améliore les conditions de traitement des personnels : il semblerait que personne ne soit dupe désormais.

Pour renforcer le poids du Snes et lutter pour la défense du paritarisme, syndiquez-vous et faites syndiquer au Snes, qui ne vit que de l'énergie et des cotisations de ses adhérents.

Signez et faites signer la pétition <http://www.mutations2009.org/>

Céline Billard, Annie Duloum
Secrétaires Académiques

Comprendre le mouvement

Les vœux

Cette année, il n'y a plus de vœu « groupe de communes » mais le rectorat permet de formuler de 1 à 30 vœux (au lieu de 20 l'année dernière). Cette disparition va fortement pénaliser les demandeurs de mutations... Les collègues qui doivent obligatoirement être affectés à l'issue du mouvement (entrants dans l'académie, première affectation, réintégration non conditionnelle) ont tout intérêt à faire des vœux larges, incluant plusieurs vœux départementaux pour éviter une affectation en extension. Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, en établissement ou en ZR, et qui ne sont pas victimes d'une mesure de carte scolaire, il ne peut y avoir de nomination hors d'un vœu formulé, donc ne formulez que des demandes qui correspondent à vos choix.

Les vœux peuvent porter sur des établissements précis, des zones géographiques (communes, départements ou académie) et il s'agit alors de postes fixes, ou sur des zones de remplacements. Pour une zone géographique, on peut éventuellement préciser le

type d'établissement souhaité (Clg, Lyc, Sgt, et LP pour les CPE et les documentalistes). Lorsqu'on laisse vierge la rubrique type d'établissement, on formule alors un vœu " tout type " qui ne comporte pas les LP pour les enseignants.

Le vœu " tout poste dans le département " : c'est sur ce vœu que sont prises en compte certaines situations comme les années de séparation, les 120 points de stabilisation de TZR, les bonifications de reclassement d'ex-non titulaire, les 1000 points d'ex-titulaire ou de réintégration. En élargissant les possibilités d'affectation à tous les établissements du département, il s'expose à un risque d'éloignement géographique par rapport aux souhaits de mutation précis que l'on a.

Cependant, avec un barème souvent plus élevé, il augmente les chances d'obtenir l'affectation que l'on veut à condition de formuler des vœux plus précis avant.

Le vœu " ZRD " et " ZRA ", depuis plusieurs années il n'existe plus dans l'académie de Toulouse que deux types de ZR : la ZRD sur

un département et le vœu ZRA qui couvre tous les départements. Néanmoins sur le serveur SIAM, le code ZRE existe toujours, or lorsqu'un collègue se trompe et formule ce vœu, il obtient un barème non bonifié. Il ne faut donc en aucun cas formuler ce type de vœu.

Les 50 points IUFM : utilisés à l'inter, ils le sont obligatoirement à l'intra et sur le 1^{er} vœu département formulé quel que soit son rang. Il faut donc avant faire des vœux plus précis dans le département où portera la bonification.

Le barème (cf. tableau page 12) : Certaines améliorations dans le barème ont été apportées cette année même si elles ne se traduisent pas toutes comme nous les avons demandées.

Les postes : le Rectorat poursuit sa politique d'implantation de postes non statutaires à complément de service dans une autre commune. Ils sont, pour partie, classés APV et font partie du pot commun. On ne peut donc pas les éviter et l'information donnée par l'administration sur les compléments est très incomplète. Il existe bien une liste des postes APV, mais le rectorat se réserve le droit de la modifier au fur et à mesure des besoins. Par ailleurs, il y a cette année encore un nombre important de mesures de cartes scolaires.

Dès le 15 avril, les demandeurs recevront dans leur établissement un formulaire de confirmation papier de leur demande. **Après vérification,** il devra être retourné **accompagné des pièces justificatives,** par l'intermédiaire de l'établissement (pour les collègues qui sont dans l'académie), directement au rectorat en recommandé (après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

Date limite de retour : Zone A : 24 avril,
Zone B : 17 avril, Zone C : 28 avril.

Comment ça marche ?

Pour l'administration, il faut rechercher une adéquation entre les postes à pourvoir et les vœux des demandeurs de mutation. Pour cela, elle n'hésite pas à « calibrer » le mouvement à la main en bloquant les entrées en zone de remplacement afin de pourvoir d'abord tous les postes vacants en établissement. Ces données qui ne sont pas connues au moment de la formulation des vœux incitent à la plus grande prudence.

Les élu-e-s SNES-FSU pour vous aider et vous défendre.

Dans toutes les étapes les élu-e-s SNES-FSU se rendent disponibles au maximum de leurs possibilités pour vous conseiller dans les permanences, les réunions et stages mutations, pour le contrôle des vœux et barèmes, le mouvement. (Pour les TZR et les non-titulaires, le rectorat a décidé de manière brutale l'éviction des commissaires paritaires lors de la phase d'ajustement de juillet.)

Lors du contrôle des vœux et barèmes des demandeurs de la phase inter-académique, nous avons contacté les syndiqués dont la situation ne nous paraissait pas correctement prise en compte par l'administration. Ainsi, nous avons alors pu faire corriger un certain nombre de barèmes.

Du 20 mars au 14 avril, pour les syndiqués, nous mettons en place des rendez-vous individuels, le matin, afin de limiter en partie le temps d'attente aux permanences l'après-midi, qui sont ouvertes à tous. Envoyez un mail ou téléphonez pour vous inscrire.

La fiche syndicale, à laquelle vous joignez une copie du dossier complet fourni à l'administration, constitue notre outil de base pour le contrôle des vœux et barèmes. En nous transmettant la fiche syndicale avant la clôture du serveur (le 14 avril), vous nous permettez aussi de repérer d'éventuelles anomalies afin de vous faire compléter ou modifier votre dossier sur Siam et d'utiliser au mieux la totalité du barème auquel votre situation vous donne droit.

Pour la phase intra-académique, nous enverrons aux syndiqués leurs vœux et barèmes avant les commissions afin qu'ils contrôlent avec nous la prise en compte de leur situation. Nous joindrons par mail tous ceux qui nous ont fourni leur adresse électronique. Vous pouvez la vérifier et, le cas échéant, la corriger ou la modifier sur le site du SNES <http://www.snes.edu/> dans la rubrique adhérents.

Les postes à pourvoir en établissement ou sur ZR.

Une liste de postes vacants est publiée sur SIAM. Elle n'est jamais complète car il manque les postes libérés à l'inter et par le mouvement spécifique (à consulter sur notre site) mais aussi ceux qui vont se libérer par le mouvement lui même sans compter tous les oublis. **Il serait donc imprudent de se limiter aux postes figurant sur SIAM.** Il ne faut pas tenir compte des postes vacants en zone de remplacement affichés sur SIAM.

Les vœux des demandeurs sont dissociés, chaque vœu possédant son propre barème. Lors de la procédure de mutation, l'objectif sera de satisfaire, au barème, le vœu situé le plus haut dans la demande.

Le traitement des vœux est plus complexe que pour la phase inter-académique. On peut considérer qu'il s'effectue en deux temps.

■ **1^{er} temps : l'entrée dans un département**
Le principe du traitement géographique des vœux établissements est fixé dans la note

de service rectorale. Pour obtenir un établissement ou une commune d'un département, il faut d'abord entrer dans ce département. Comment ? Sont considérés d'une part les postes à pourvoir dans les établissements de ce département et d'autre part le classement, par barème décroissant, des vœux portant sur les établissements de ce département et cela, quels qu'en soient le type et l'étendue. Entre alors dans le département et au barème le nombre de demandeurs correspondant au nombre de postes à pourvoir. Les étendues des vœux qui ont permis à ces demandeurs d'entrer dans le département peuvent donc varier de l'établissement précis au département. Le barème du dernier entrant constitue la barre départementale.

■ 2^{ème} temps : recherche de la " meilleure " affectation au sein d'un département

Dans cette deuxième étape du mouvement et pour chaque département, les collègues sont départagés en fonction du vœu qui leur a permis d'y entrer et des vœux plus précis qui le précèdent dans la demande de mutation et à leur barème.

Le principe de cette procédure d'amélioration des mutations au sein d'une zone géographique (commune ou département) est aussi fixé par la circulaire rectorale. En aucun cas on ne peut se retrouver en dehors de l'étendue géographique du vœu qui a permis l'entrée dans la zone.

Les entrants dans la zone sont aussi en concurrence avec les collègues qui y sont déjà affectés et qui demandent une mutation en son sein : on appelle cette procédure **l'intra** car il s'agit de mutations « intra zone » qui s'effectuent au barème des vœux précis formulés sur cette zone.

Pour les affectations sur zones de remplacement le traitement est le même mais ne comporte que le 1^{er} temps.

En conclusion, nous vous conseillons de formuler vos vœux du plus précis au plus large. Cela permet, le cas échéant, de faire jouer efficacement vos bonifications ; en effet leur attribution et leur hauteur dépendent, pour la plupart, du type de vœu et de son étendue géographique.

Pour demander conseil aux élus du snes

Joindre le snes :

SNES-FSU Midi-Pyrénées
2 avenue Jean Rieux (4^e étage) - 31500 Toulouse
Métro ligne B, station François Verdier

Permanences du Lundi au Vendredi
Du 20 mars au 14 avril, au S3
9 h 30 à 12 h sur rendez-vous, réservé aux syndiqués
14 h à 17 h 30, pour tous sans rendez vous

Tél : 05 61 34 38 51 - Fax : 05 61 34 38 38
Mél : mutations@toulouse.snes.edu
(en indiquant sa discipline, sa situation et ses coordonnées)

Permanences et réunions dans les départements :

Aveyron :

Réunion le mercredi 18 mars à 14h au siège FSU S2
12, avenue Tarayre - 12000 Rodez.

Gers :

Mercredi 1 avril, de 14h à 17h, Lycée Le Garros - 32000 Auch

Lot :

Cahors : Réunion le mercredi 18 mars, de 14h30 à 18h, au local de la FSU 46 (80, rue des jardiniers, Ecole Groupe Sud)
Figeac : Jeudi 2 avril, de 16h à 18h, Lycée Champollion

Hautes-Pyrénées :

Lundi 30 et Mardi 31 mars : permanence à la section départementale en continu de 10h à 17h.
Mercredi 1^{er} Avril : permanence de 10h à 13h puis réunions « MCS » et « TZR » à partir de 14h.
Jeudi 2 et Vendredi 3 Avril : permanence au S2 en continu de 10h à 17h.

Tarn:

Le mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17h, et les autres jours sur rendez-vous. Adresse : 201, rue de Jarlard - 81000 Albi.

Tarn et Garonne :

Réunion mutations le mercredi 18 mars de 14h30 à 17h au local syndical, 23, Grand Rue Sapiac à Montauban.

Stages mutations

Stage «spécial stagiaires» : le 18 mars 2009.
Stage «mutations et paritarisme» : le 31 mars 2009 au lycée Toulouse-Lautrec à Toulouse.

consultez notre site Internet régulièrement

www.toulouse.snes.edu

Saisie des vœux :

Par internet via I-Prof: <http://bv.ac-toulouse.fr/iprof>

N'attendez pas le dernier jour !

Pensez à renseigner les trois situations : individuelle, administrative et familiale. Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande. Faites une copie d'écran de siam.

Calendrier du mouvement

Saisie des vœux pour le mouvement intra	Du 20 mars au 14 avril
Date limite de dépôt d'un dossier médical ou d'un SPEA	Avant le mardi 14 avril
Réception des confirmations	Le 15 avril
Retour au rectorat des confirmations	Zone A : 24 avril Zone B : 17 avril Zone C : 28 avril
Affichage des vœux et barèmes sur SIAM	Du 5 mai au 13 mai Du 21 mai au 22 mai
Examen des dossiers médicaux par le GT académique	Le jeudi 14 mai
Vérification des vœux et barèmes par le GT académique	Du 18 mai au 20 mai
Information de la F.P.M.A. sur les affectations en SPEA	Le vendredi 15 mai
Communication par le rectorat du projet d'affectation réalisé informatiquement avant toutes vérifications par les élus du personnel.	Avant le 11 juin
Remise du projet aux organisations syndicales	Le 11 juin
Examen des projets d'affectation par la F.P.M.A.	Du 19 juin au 23 juin
Nouveauté : Phase d'ajustement des TZR en l'absence des élus du personnel.	Courant juillet

GT : Groupe de Travail

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique

Annulation, modification, mutation tardive

Modification des vœux et barèmes :

On peut modifier la saisie SIAM autant de fois qu'on veut jusqu'au 14 avril minuit, fermeture du serveur. On peut encore modifier la confirmation de demande (au stylo rouge, garder une copie).

Vous avez encore jusqu'à la veille de la commission des vœux et barèmes pour des corrections (18 mai), à demander par écrit (fax ou mel) à la DPE.

En cas de modification du barème pendant la commission, on peut encore le faire rectifier jusqu'au 21 mai.

Annulation de demande :

Les annulations de demandes peuvent être acceptées avant le 14 mai, par écrit.

Demande tardive :

Une demande tardive peut être enregistrée (par écrit) jusqu'au 14 mai, dans certains cas de force majeure.

Révision d'affectation :

Faire la demande par écrit au rectorat le plus rapidement possible après avoir été informé de l'affectation, en la justifiant le plus précisément possible.

En cas d'erreur du rectorat, elle peut exceptionnellement être rectifiée dans les 48 heures, mais le plus souvent, elle donnera lieu à une affectation provisoire pour l'année et un courrier donnant priorité l'année suivante pour l'affectation ratée (sans engagement de réussite).

Dans tous les cas, informez le SNES

Dossier handicap :

La nouvelle formule du dossier « handicap » pour l'inter a été mise en œuvre l'an dernier. En application de la loi du 11 février 2005, le ministre n'attribue plus des priorités médicales (1000 points sur académie) pour l'inter, mais c'est le recteur qui attribue des priorités « handicap ». Le SNES a soulevé le risque de voir chaque académie traiter différemment des cas semblables. Ses craintes ont malheureusement été vérifiées.

Comment déposer un dossier ?

Déposer le plus rapidement possible un dossier de demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou de reconnaissance du handicap de l'enfant à la « maison du handicap » de votre département. Il faut aussi constituer un dossier auprès du Médecin conseiller technique du rectorat, et cocher sur la confirmation de demande de mutation la case correspondante. Cette année, encore, le récépissé de dépôt de demande de RQTH suffit pour que le dossier soit examiné (et éventuellement bonifié).

Attention : les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'inter doivent à nouveau le déposer à l'intra.

Au rectorat : adressez le dossier médical sous pli scellé à : rectorat de Toulouse Service Médical, 12 rue Mondran 31073 Toulouse cedex 9

Au SNES : adressez le double de votre dossier et de votre demande de mutation en précisant sur l'enveloppe « confidentiel dossier Handicap ».

Quelles bonifications ?

Si le handicap concerne le demandeur de mutation : 1000 points sur tous les vœux.

Si le handicap concerne le conjoint ou un enfant : 1000 points sur tous les vœux sauf les vœux établissements.

Calendrier :

date limite du retour du dossier : avant le 14 avril

Groupe de Travail

« bonifications handicap » : 14 mai

Comment formuler vos vœux ?

Pour formuler des vœux en rapprochement de conjoint ou garde alternée

Que vous soyez titulaire en établissement ou en zone de remplacement, lorsque vous demandez un rapprochement de conjoint, votre premier vœu de type « commune » (tout poste fixe dans une commune) doit porter sur l'une des communes du département de la résidence professionnelle de votre conjoint ou de sa résidence privée si elle est compatible avec sa résidence professionnelle. L'idée de compatibilité est qu'il doit être possible de se rendre tous les jours à son travail. Alors tous vos autres vœux de type « commune » seront aussi bonifiés. Il en va de même pour les vœux de type « département » : votre premier vœu de ce type doit être « tout poste fixe dans le département » ou « zone de remplacement départementale » du département de la résidence professionnelle ou privée si elle est compatible, de votre conjoint. Le 1^{er} vœu de type « commune » peut être précédé de vœux « établissement », non bonifiés. On peut bénéficier des points de « rappro-

chement de conjoint » sur vœu « commune » même si on est déjà titulaire en établissement dans le département du conjoint.

Pour formuler des vœux de zone de remplacement

Lorsque vous saisissez un vœu de ZRD ou ZRA, vous devez par ailleurs, indiquer vos préférences pour une affectation à l'année (établissement, commune en précisant éventuellement le type d'établissement).

Formulez soigneusement vos préférences même si vous ne pensez pas obtenir la zone de remplacement demandée.

Ne jamais formuler de vœu dont le code commence par ZRE, c'est ZRD qui permet les bonifications.

Pour celles et ceux qui entrent dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration

■ Vous devez tenir compte de l'extension dans la formulation de votre demande. Il est impératif d'utiliser une partie de vos 30 vœux à l'élaboration d'une dégradation progressive de votre mutation potentielle afin d'éviter au maximum qu'elle s'effectue en extension avec votre plus petit barème. Ce qui veut dire que dans la grande majorité des cas vous devrez faire des vœux sur plusieurs départements. Nous vous conseillons de couvrir au minimum 3 départements.

■ Choisissez l'ordre de vos vœux de manière à faire jouer vos bonifications le cas échéant.

■ Nouveauté : Pour les stagiaires IUFM ayant joué leur 50 points à l'inter, cette bonifica-

tion sera valable à l'intra sur le premier vœu de type département formulé quel que soit son rang. Les stagiaires ont aussi la possibilité lors de la saisie, d'exclure les établissements Réseau Ambition Réussite (RAR).

Pour les autres, qui sont donc déjà titulaires d'un poste en établissement dans l'académie ou sur une zone de remplacement de l'académie

Soit vous souhaitez entrer dans un département en poste fixe, cela signifie qu'actuellement vous avez un poste en établissement dans un autre département ou que vous êtes affecté sur une ZR. Vous avez alors intérêt à ordonner vos vœux selon leur étendue : vœux plus précis au début (établissements, communes puis département) en alternant éventuellement les vœux précisant le type d'établissement ou « tout type d'établissement ». Si vous bénéficiez de bonifications, formulez votre demande de manière à les faire jouer.

Soit vous souhaitez changer de poste dans le département où vous êtes actuellement titulaire en établissement. Formulez simplement vos vœux dans l'ordre de vos préférences en utilisant au mieux vos bonifications le cas échéant. Ne formulez aucun vœu où vous ne souhaiteriez pas être nommé. Vous pourriez peut-être bénéficier d'une « intra ».

Soit vous êtes TZR : Si vous avez dans vos vœux d'autres ZRD, n'oubliez pas de saisir vos préférences pour cette ou ces autres ZRD.

Mesure de carte scolaire

Poste en établissement

Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement et que vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous devez participer au mouvement intra avec des vœux bonifiés. Vous restez toujours prioritaire sur votre ancien poste fermé -commune et département (si vous en sortez)- tant que vous ne mutez pas en dehors de l'Académie. Bien entendu nous vous conseillons de le demander chaque année, en fournissant une copie de l'arrêté de mesure de carte scolaire, pour pouvoir y être à nouveau affecté même s'il n'est pas annoncé vacant sur SIAM (un poste peut se libérer en cours de mouvement). Cette règle vaut aussi pour les TZR qui ont été victimes d'une mesure de carte scolaire ces quatre dernières années.

Vos droits

Pour bénéficier des 1 500 points de bonification, mentionnez dans vos vœux l'établissement du poste fermé, sa commune, éventuellement son département et l'aca-

démie. Les agrégés peuvent limiter ces vœux bonifiés aux lycées. Vous devez respecter cet ordre mais vous pouvez panacher ces vœux avec d'autres qui vous sont personnels.

Muté dans un des vœux bonifiés, vous conservez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs, archivez une trace du mouvement de cette année mentionnant «carte scolaire».

Si vous êtes muté sur l'un des vœux non bonifiés, vous ne conservez pas votre ancienneté pour une prochaine demande de mutation, mais vous restez prioritaire sur le poste supprimé (la commune si vous en sortez etc.).

Si vous ne formulez pas le vœu de l'établissement du poste fermé, il sera généré automatiquement ainsi que le vœu de sa commune et de son département en cas de nécessité.

Quelle mutation ?

La procédure de mutation par mesure de carte scolaire recherche d'abord un établissement du même type dans la commune du poste supprimé puis tout type d'établisse-

ment dans cette commune s'il n'y a pas de solution. En cas d'échec, la même logique est appliquée au département par éloignement kilométrique progressif par rapport au poste supprimé. Si aucune affectation n'est possible dans le département, la recherche se poursuit au niveau de l'académie. Quand aucun poste en établissement n'est disponible, elle est finalement étendue aux zones de remplacement.

Situation familiale et mesure de carte scolaire

La procédure de mesure de carte scolaire traite des vœux géographiques (commune, département, académie, zone de remplacement). On a donc tout intérêt, le cas échéant, à fournir des pièces justificatives de sa situation familiale afin de bénéficier aussi des bonifications pour rapprochement de conjoint d'autant que l'on peut se retrouver en concurrence avec une autre mesure de carte scolaire sur la même commune.

L'extension

Qu'est-ce que c'est ?

C'est le fait pour un collègue d'être affecté sur un poste qu'il n'a pas demandé, ni en vœu précis, ni en vœu large.

Qui est concerné ?

Les collègues qui n'ont pas d'affectation définitive (poste fixe ou zone de remplacement) dans l'académie (les stagiaires, les entrants, les réintégrations, ...) et doivent en obtenir une.

Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Quand un demandeur, soumis à extension, n'a pu avoir satisfaction dans aucun vœu de sa demande avec son barème, l'administration lui ajoute des vœux afin de pouvoir lui donner une affectation.

La procédure fonctionne à partir de votre premier vœu et au plus petit barème (en enlevant les bonifications liées à un type de vœux : bonification agrégé, 50 points IUFM...) figurant dans votre demande et elle suit la table ci-après. Elle recherche un poste en établissement ou en zone de remplacement, en balayant, au barème (le plus petit donc), cette table à partir du département de votre premier vœu.

Comment faire pour l'éviter ? en formulant suffisamment de vœux larges. Les postes en ZR ne sont ouverts que si tous les postes vacants en établissement sont pourvus. Il ne faut donc pas trop compter dessus a priori et jouer la sécurité en couvrant plusieurs départements en poste fixe et/ou en zone de remplacement.

Pour les disciplines de la famille 2: les postes vacants en établissements du département sont d'abord passés en revue dans l'ordre de la table d'extension de la famille 1, puis la zone de remplacement académique en l'absence de postes vacants, avant de passer au département suivant.

Si vous êtes affecté en extension en zone de remplacement, vous devez faire connaître vos préférences au sein de la zone par courrier au rectorat avant le 15 juin (envoyez nous un double).

Table d'extension pour les disciplines de famille 1 (voir p. 11 du bs)
(à partir de la localisation du 1^{er} vœu : ligne du tableau en gras)

09	12	31	32	46	65	81	82
09	12	31	32	46	65	81	82
ZR 09	ZR 12	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 65	ZR 81	ZR 82
31	81	82	82	82	31	31	46
ZR 31	ZR 81	ZR 82	ZR 82	ZR 82	ZR 31	ZR 31	ZR 46
65	46	09	31	12	32	82	31
ZR 65	ZR 46	ZR 9	ZR 31	ZR 12	ZR 32	ZR 82	ZR 31
32	82	81	65	81	09	12	32
ZR 32	ZR 82	ZR 81	ZR 65	ZR 81	ZR 09	ZR 12	ZR 32
82	31	32	46	31	82	46	81
ZR 82	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 31	ZR 82	ZR 46	ZR 81
81	32	65	81	32	81	09	12
ZR 81	ZR 32	ZR 65	ZR 81	ZR 32	ZR 81	ZR 09	ZR 12
46	09	46	09	09	46	32	09
ZR 46	ZR 09	ZR 46	ZR 09	ZR 09	ZR 46	ZR 32	ZR 09
12	65	12	12	65	12	65	65
ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 65	ZR 65

SPEA

Postes spécifiques académiques

Seuls les collègues les demandant en vœu précis peuvent y être nommés à l'issue de la phase intra, à condition de respecter la procédure : un dossier papier complet par profil de poste, la saisie SIAM du poste (on peut aussi faire des vœux larges). Les postes spécifiques académiques regroupent les postes à compétences requises (ou « profil ») dont la typologie est décrite dans le tableau ci-dessous.

CSM	postes à complément de service dans une autre discipline et dans la même commune
CSA	postes à complément de service dans une autre discipline et dans une autre commune
PART	postes formations particulières : qui recoupent de tout dont certains postes en ZEP et en FLE
CSTS	postes en sections de techniciens supérieurs
CEUR	postes en sections européennes de lycée
CLHA	postes en classe à horaires aménagés en Education Musicale en collège
L	postes série L en Education Musicale et Arts Plastiques
F11	postes série F11 en Education Musicale
REEC	postes en collège « ambition réussite »
PCR	postes implantés en classe relais
FLE	postes Français Langue Etrangère
AHAN	postes en établissements accueillant des enfants malades ou handicapés
MIG	postes lié à l'accueil des enfants migrants
EEA	postes en Erea
NTIC	ressource nouvelle technologie informatique
BIV	postes bivalent en collège
CEUP	postes en section européennes - Lycée Professionnel
COR	postes PLP coordonnateur pédagogique dans un établissement public
ESC	même discipline intra commune

Comment les demander ?

Les SPEA sont attribués sur dossier après avis des IA-IPR et des chefs d'établissement. Ces avis sont présentés par l'administration, avant le mouvement, lors d'un groupe de travail prévu le 15 mai. Les vœux SPEA sont à inclure, en vœu établissement avec saisie du type de SPEA parmi ceux de la demande de mutation. Dans le même temps, vous constituez un dossier papier avec la fiche de candidature (modèle téléchargeable sur internet ou annexe VII de la circulaire), CV, lettre de motivation, rapport d'inspection à rendre ou renvoyer avant le 14 avril. Prenez contact avec l'IA-IPR de votre discipline. Envoyez-nous les doubles de vos dossiers.

Les zones de remplacement (ZR)

Être titulaire en ZR

Avoir une affectation en ZR oblige à avoir un établissement de rattachement administratif. Cet établissement est octroyé, pour la première fois cette année en même temps que la nomination sur la zone de remplacement (soit du 19 au 23 juin). L'administration, après presque 10ans se met enfin en conformité avec le décret ! Pour les TZR des années passées, le rattachement est fixe, il ne peut être modifié que sur demande.

Fonctionnement du mouvement

En général, le rectorat bloque les entrées sur ZR libérées par le mouvement, afin de pouvoir prioritairement les postes en établissement. Il ne faut donc pas se fier à l'affichage, sur SIAM, de ZR vacantes.

Changement de rattachement administratif

Les TZR qui souhaitent changer de RAD ne participent pas à l'intra. Ils complètent seulement le formulaire de demande de changement de RAD (à demander dans l'établissement : Annexe 8 de la circulaire académique sur le mouvement 2009), et y ajoutent les pièces justifiant la situation familiale, pour le renvoyer par l'intermédiaire du chef d'établissement avant le 20 mai. La demande concerne des « pôles », regroupant des communes, à consulter aussi dans la circulaire et sur notre site. N'hésitez pas le cas

échéant à demander un établissement précis. La procédure étant papier, l'année dernière plusieurs demandes de changement ont été « égarées ». Alors, transmettez nous le double de cette demande.

Formuler des « préférences »

Les nouveaux TZR auront saisi leurs préférences en même temps que leurs vœux intra. Seuls ceux arrivés en extension, hors de leurs vœux, doivent envoyer au rectorat, par écrit, une liste de 6 préférences, (établissements, communes, groupes de communes) dans leur ZRD - et département pour les ZRA. La date limite est le 15 juin, c'est-à-dire à partir d'un résultat non officiel ! Des collègues (dont la mutation sera modifiée en commission du 19 au 23 juin) n'auront plus la possibilité de faire valoir leurs choix.

Taille des ZR

Il n'y a pas de ZR de taille inférieure au département. Les disciplines sont réparties en deux familles :

Famille 1 - ZR de la taille d'un département : *Allemand, Anglais, Arts plastiques, Documentation, Économie et Gestion Administrative, Économie et Gestion comptable, Éducation, Éducation musicale, Électrotechnique, Espagnol, Génie mécanique construction – Génie mécanique productique, Histoire Géographie, Lettres classiques, Lettres modernes, Mathématiques, Orientation, Philosophie, Sciences économiques et sociales, Sciences physiques, Sciences de la vie et de la Terre, Technologie.*

Famille 2 - ZR de la taille de l'académie : *Toutes les autres disciplines*

Famille	Intitulé	Commune centre	Code
Famille 1 :	Ariège	Foix	ZRD009
	Aveyron	Rodez	ZRD012
	Haute-Garonne	Toulouse	ZRD031
	Gers	Auch	ZRD032
	Lot	Cahors	ZRD046
	Hautes-Pyrénées	Tarbes	ZRD065
	Tarn	Albi	ZRD081
	Tarn-et-Garonne	Montauban	ZRD082
Famille 2 :	Académique	Toulouse	ZRA016

Vœux et barèmes

Les bonifications valables sur les seuls vœux larges ne sont valables que sur les vœux ZRD (Départementale) et pas sur les ZRE (E pour établissement). Il est donc impératif, pour bénéficier de toutes les bonifications afférentes à un vœu large (séparation, sortie d'APV, reclassement...), de saisir les codes correspondant aux ZRD.

Établissements ZEP, sensible ou violence

Classés APV ou non

Tous ces établissements, qu'ils soient classés APV ou non, sont inclus dans les vœux géographiques. Il n'est pas possible de les exclure.

Remarque : les postes spécifiques nationaux ou académiques implantés dans les établissements classés APV ne le sont pas, sauf pour les postes FLE et les sections européennes.

Les établissements RAR (Réseau Ambition Réussite) peuvent être exclus par les néotitulaires.

Ariège	Collège L. Pasteur	0090490J	Lavelanet	RAR	ZEP	APV
	Collège du Montcalm	0090028G	Vicdessos		ZEP	APV
	Collège du Sabarthès	0090546V	Tarascon/Ariège		ZEP	
Aveyron	Collège P. Ramadier	0120622L	Decazeville		ZEP	
	SEGPA P. Ramadier	0121150K	Decazeville		ZEP	
	Collège	0120004P	Cransac		ZEP	
Haute-Garonne	Collège Bellefontaine	0311235Z	Toulouse	RAR	Sensible	APV
	SEGPA Bellefontaine	0311248N	Toulouse	RAR	Sensible	APV
	Collège La Reynerie	0311321T	Toulouse	RAR	Sensible	APV
	SEGPA La Reynerie	0311322U	Toulouse	RAR	Sensible	APV
	Collège Lalande	0311265G	Toulouse	RAR	ZEP	APV
	SEGPA Lalande	0311316M	Toulouse	RAR	ZEP	APV
	Collège Georges Sand	0310086A	Toulouse	RAR	ZEP	APV
	Collège Stendhal	0311630D	Toulouse	RAR	ZEP	APV
Hauts-Pyrénées	Lycée Rive Gauche	0311333V	Toulouse		Violence	APV
	Collège P. Eluard	0650034J	Tarbes		ZEP	
Tarn	SEGPA P. Eluard	0650472K	Tarbes		ZEP	
	Collège L. Pasteur	0810125W	Graulhet	RAR	ZEP	APV
Tarn	SEGPA L. Pasteur	0810936C	Graulhet		ZEP	APV
	LP C de Pémillie	0810995S	Graulhet		ZEP	APV
	Collège M. Pagnol	0810026N	Labruguière		ZEP	APV
	Collège Bonnetcombe	0810126X	Mazamet		ZEP	
	SEGPA Bonnetcombe	0810785N	Mazamet		ZEP	

Barèmes intra 2009 : tableau de synthèse

Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	10 points/an + 40 points tous les 4 ans	Tous les vœux
Echelon	7 points/échelon (y compris Hcl) + 49 p forfaitaires pour les Hcl	Tous les vœux
Situations administratives		
Ancienneté TZR	5 ans de service effectif : 100 points	Tous les vœux départements formulés
Bonification de sortie d'APV (valable aussi pour les TZR en AFA en mi-temps en APV)	5 ans : 300 points - 8 ans : 400 points	Vœux commune et plus large + si ZEP de Toulouse, aussi sur vœu établissement de Toulouse
Sortie du dispositif APV (poste APV ayant perdu l'étiquetage APV)	1 an : 60 points - 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points - 4 ans : 240 points 5- 7 ans : 300 points - 8 ans : 400 points	
Stagiaires en situation (bonification liée au reclassement)	Echelon 1 et 2 : 50 points Echelon 3 : 80 points Echelon 4 et + : 100 points	Vœux département, Zrd et plus large
Stagiaires ex-titulaires	1000 points	Vœu département d'origine
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1000 points	Vœu département correspondant au stage et académie
Réintégration	Ancien titulaire d'un poste : 1000 points Ancien tZR : 1000 points	Vœu département d'origine et académie Vœu ZRD et ZRA d'origine (ainsi que le vœu département correspondant si placé après le vœu ZR bonifié)
Mesures de carte scolaire	Titulaire d'un poste en établissement : 1500 points Titulaire ZR : 1500 points	sur vœux établissement, commune, département de carte scolaire et académie Sur ZRE, ZRD où est situé l'établissement de rattachement et ZRA
Situations familiales		
Date de prise en compte	01/09/2008 (ou 01/01/2009 si grossesse)	
Rapprochement conjoints et garde alternée	150,2 points 70,2 points	Vœu département, ZRD et plus large Vœu Commune et ZRE
Séparation pour le rapprochement de conjoints	1 an : 50 points - 2 ans : 275 points 3 ans : 300 points - 4 ans : 350 points 5 ans et plus : 400 points	Vœu département, ZRD et ZRA
Enfants (pour le rapprochement de conjoints, la garde alternée, le rapprochement de résidence de l'enfant)	75 points par enfant	Vœu commune et plus large et ZRD, ZRA
Mutation simultanée de conjoints (si conjoints 2 titulaires et 2 stagiaires)	80 points 60 points	Vœu département, ZRD, ZRA Vœu commune et ZRE
Rapprochement de résidence de l'enfant	80 points	Vœu commune et plus large
Situations et choix individuels		
Vœu préférentiel	20 points par an à compter de la 2 ^e demande (1 ^{er} demande au plus tard mouvement 98)	Vœu département
Mutation Simultanée de non-conjoints	20 points (à partir de la 2 ^e demande)	Vœu commune et plus large
Stabilisation TZR	120 points	Vœu département du rattachement (sans condition) ou sur le vœu département d'exercice si : - affectation à 15/18 ^e ou à 12/15 ^e (agrégés) - et affectation du 15/09 à la fin de l'année, en continu
Agrégé formulant des vœux « lycée »	130 points	Tous vœux de type lycée et cumulable avec les bonifications familiales
Stagiaires IUFM ou CO-Psy	50 points	1 ^{er} vœu département formulé (quelque soit son rang)
Dossier médical et personnels handicapés	1000 points	Vœu commune et plus large + vœu établissement si handicap concerne le demandeur
Sportifs de haut niveau	50 points par an (200 points maximum)	Vœu département et plus large

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe : M F date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat) :

Nom patronymique (de naissance) :

Prénoms :

Résidence bâtiment escalier :

N° et voie (rue, bd...) :

B.P. - lieu dit - ville pour les pays étrangers :

Code postal : Ville ou pays étranger :

Téléphone

portable

fax

Email : (attention à la lisibilité des caractères)

Etablissement d'affectation ministérielle :

Nom et ville : Code

Etablissement d'exercice si différent :

Nom et ville : Code

Catégorie (certifié agrégé hors classe chaire sup. maître aux. CoPsy Cpe avs aed...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Situation administrative (pour les titulaires)

Titulaire du poste Tit sur ZR.

Si temps partiel, quotité

Echelon

Date de promotion

Discipline

Situation particulière :

Stagiaires IUFM 2^{ème} année

Stagiaires en situation : par concours par liste d'aptitude

IUFM 1^{ère} année

Cessation Progressive d'Activité (CPA)

Retraité (Les retraités et CFA paient leur cotisation au trésorier des retraités de leur département)

enseignant de langue régionale de FLE

conseiller en formation continue formateur GRETA IUFM

enseignant en STS en classe prépa enseignant au CNED CNDP - CRDP Conseiller pédagogique tuteur.

Montant total de la cotisation

(barème au dos)

Mode de paiement :

cocher l'un des trois modes proposés.

1 - Paiement par prélèvements automatiques reconductibles.

Ils sont reconduits les années suivantes aux mêmes dates. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

2- Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.

(validés pour l'année scolaire en cours uniquement)
pour ces deux premiers cas précisez le nombre de prélèvements :

(5 préél. max/les préél. ne doivent pas dépasser août)

Joindre obligatoirement un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement.

3- Paiement par chèque joint.

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46, avenue d'Ivry - 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date et signature :

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe...)

Barème des cotisations - académie : Toulouse 2008-2009

Entre parenthèses le montant des 5 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique (en euros)

Catégorie\échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Chaires supérieures Agrégés hors classe	236,30 (47,60)	249,40 (50,20)	262,40 (52,80)	276,90 (55,70)	292,40 (58,80)	313,00 (63,00)	325,10 (65,40)	341,20 (68,60)			
Agrégés Echelles Lettres A	313,00 (63,00)	325,10 (65,40)	341,20 (68,60)								
Agrégés Classe Normale	114,00 (23,20)	159,90 (32,30)	174,40 (35,20)	188,10 (38,00)	200,50 (40,50)	213,90 (43,10)	228,40 (46,00)	245,20 (49,40)	262,40 (52,80)	279,30 (56,20)	292,40 (58,80)
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO	180,20 (36,40)	202,60 (40,90)	216,70 (43,70)	230,80 (46,50)	249,00 (50,20)	264,90 (53,30)	279,30 (56,20)				
Biadmissibles	110,00 (22,40)	147,60 (29,90)	154,80 (31,30)	162,00 (32,80)	171,30 (34,60)	182,00 (36,80)	191,20 (38,60)	205,00 (41,40)	220,50 (44,50)	236,30 (47,60)	246,60 (49,70)
Certifiés Cpe CoPsy	105,00 (21,40)	139,30 (28,20)	145,80 (29,50)	153,10 (31,00)	161,00 (32,60)	170,60 (34,50)	180,20 (36,40)	192,60 (38,90)	205,00 (41,40)	220,50 (44,50)	236,30 (47,60)
AE CE Chargés d'ens. PEGC		126,60 (25,70)	133,80 (27,10)	139,30 (28,20)	145,50 (29,50)	152,70 (30,90)	159,20 (32,20)	167,50 (33,90)	175,80 (35,50)	185,70 (37,50)	195,70 (39,50)
PEGC classe exceptionnelle	220,50 (44,50)	238,40 (48,00)	249,00 (50,20)	264,90 (53,30)	279,30 (56,20)						
PEGC hors classe	167,20 (33,80)	175,40 (35,40)	185,40 (37,40)	195,40 (39,40)	220,50 (44,50)	236,30 (47,6)					

échelon\traitement brut mensuel en €	de 800 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1400	1 de 1401 à 1450	2 de 1451 à 1520	3 de 1521 à 1595	4 de 1596 à 1665	5 de 1666 à 1720	6 de 1721 à 1820	7 de 1821 à 1900	8 de 1901 à 2000
MA et contractuels	58,50 (12,10)	73,90 (15,10)	89,40 (18,20)	103,50 (21,10)	111,10 (22,60)	115,60 (23,50)	120,40 (24,40)	125,90 (25,50)	132,40 (26,80)	138,60 (28,10)	144,10 (29,20)

Personnels en CFA retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. à 1390	de 1391 à 1550	de 1551 à 1700	de 1701 à 1860	de 1861 à 2010	de 2011 à 2170	de 2171 à 2320	de 2321 à 2480	de 2481 à 2630	de 2631 à 2790	de 2791 à 2940	2941 et plus
Cotisations	61,00 (12,60)	78,00 (16,00)	86,00 (17,60)	94,00 (19,20)	103,00 (21,00)	111,00 (22,60)	119,00 (24,20)	127,00 (25,80)	135,00 (27,40)	144,00 (29,20)	152,00 (30,80)	156,00 (31,60)

élèves Copsy 1 ^{er} an	MISE, AED	Elève ENS	EVS, vacataires
73,00 (15,00)	50,00 (10,40)	89,50 (18,30)	36,50 (7,70)

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

- Agrégés, Certifiés, CPE, Copsy, Stagiaires IUFM antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1^{er} échelon du corps.
- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 36,50 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires IUFM 2^{ème} année antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

Cotisation non calculée dans ce barème - calcul du montant :

Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3440 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.

Autorisation de prélèvement	J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.	N° national démetteur 131547
------------------------------------	---	--

Nom, Prénom et adresse du titulaire du compte à débiter

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal / ... / ... / ... / ... / Ville :

Désignation du compte à débiter

Établis Code guichet N° compte Clé RIB

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Date et signature :

Organisme créancier

SNES - 46, Avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

.....

Code Postal □ □ □ □ □ □ Ville :

Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne. Ne pas omettre la date et la signature

Le paritarisme contre l'arbitraire

Signez la pétition sur <http://www.mutations2009.org/>

Les organisations syndicales unanimes appellent tous les personnels à ne pas s'en laisser conter. Sous couvert d'information, le ministère mène une offensive de grande envergure contre les droits des personnels et le paritarisme qui les garantit.

Le droit de chacun à muter et à obtenir une affectation la plus conforme à ses vœux dans le respect des règles communes est très menacé.

Ce qui est en cause aujourd'hui est l'existence de règles transparentes, connues de tous, applicables à tous et la capacité pour les élus du personnel de s'assurer de leur respect. Le ministre tente d'y substituer une gestion opaque, « à la tête du client », qui ne peut que conduire à de graves injustices.

Communiquant des « résultats » anticipés et non vérifiés par les commissions paritaires, et alors même que les élus n'en ont pas eu connaissance, le ministère veut instaurer tant pour le mouvement interacadémique que pour le mouvement intra académique des mutations sans contrôle et arbitraires.

Cette logique conduit le ministre et nombre de recteurs à refuser de mettre à disposition des élus des personnels les documents permettant de déceler les erreurs, empêchant de les corriger et d'améliorer le mouvement dans l'intérêt de tous les demandeurs de mutation. Les personnels refusent cette remise en cause de leurs droits, de la transparence et de l'égalité de traitement dans les opérations de mutation.

Les personnels soussignés exigent du ministre des décisions rapides qui rétablissent le contrôle paritaire. Elles doivent garantir la possibilité pour leurs représentants d'effectuer leur travail d'élus du personnel afin d'assurer le respect de règles applicables à tous au niveau national et dans toutes les académies. Cela implique en particulier de fournir aux élus des documents identiques à ceux des années précédentes.

Pétition initiée par :

CGT Educ'action, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN, SNETAA-EIL, SN FO LC, SUD éducation, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU

Les élus SNES-FSU

Agrégés

Bonnin Hélène - *Lycée des Arènes, Toulouse*
Duloum Annie - *Lycée Toulouse-Lautrec, Toulouse*
Irubetagoiena Géraldine - *INSA, Toulouse*
Joly Isabelle - *Lycée Lapérouse, Albi*
Manibal Christophe
Lycée Rive Gauche, Toulouse
Paintandre Stéphan - *Lycée Ozenne, Toulouse*
Pelissier Caroline
Lycée de Bagatelle, Saint-Gaudens
Petremann Pierre
Lycée Raymond Naves, Toulouse
Pierot Sylvie - *Lycée Raymond Naves, Toulouse*
Roux Elisabeth - *Lycée Saint-Sernin, Toulouse*
Sciacca Laurent
Lycée Déodat de Séverac, Toulouse
Vazeille Michel - *Lycée Foch, Rodez*

Certifiés

Akielewicz Agnès
Lycée Toulouse-Lautrec, Toulouse
Anselme Marion
Collège Jules Vallès, Portet Sur Garonne
Billard Céline
Collège Galilée, La Salvétat St-Gilles
Biscarros Karine - *Collège Voltaire, Colomiers*
Brier Marie - *Lycée Hôtellerie Tourisme, Toulouse*
Cacheux Pierre - *Lycée du Castella, Pamiers*

Chapoulie Sandrine
Université Toulouse Le Mirail, Toulouse
Chevrollier Cyrille - *Lycée Saint-Sernin, Toulouse*
Cluzel David - *Lycée Rascol, Albi*
Combes Pascale
Collège Léon Gambetta, Rabastens
Coronat David - *Lycée, Mirepoix*
Dagou Jean-Pierre
Collège Jacqueline Auriol, Villeneuve Tolosane
Degos-Carrère Monique
Collège Michelet, Toulouse
Doumbia Dominique
Lycée Pierre Bourdieu, Fronton
Dufaux Blanche
Collège Pierre de Fermat, Toulouse
Esquerré Cécile - *Collège Michelet, Toulouse*
Galvez Catherine - *Lycée du Castella, Pamiers*
Hernandez Antoine - *Lycée Monteil, Rodez*
Monicolle Jean-Yves
Collège Jean Rostand, Balma
Pena Jean-Jacques - *Collège Emile Zola, Toulouse*
Polderman Marie - *Collège Lamartine, Toulouse*
Puech Valérie - *Lycée Ozenne, Toulouse*
Puharré Géraldine - *Lycée Sarsan, Lourdes*
Sarda Bernard
Collège Louis Denayrouze, Espalion
Schwartz Bernard - *Collège Gambetta, Cahors*
Taurine Bénédicte
Collège Val D'adour, Risclé

CPE

D'Auxion Chantal *Lycée Ozenne, Toulouse*
Delalet Françoise - *Lycée Professionnel, Mazamet*
Gaussens Anne-Marie
Lycée Pierre de Fermat, Toulouse
Grenier Anne-Marie
Collège Jean Rostand, Balma
Lacorre Brigitte - *Collège Rambaud, Pamiers*
Mayot Marie-Laure *Lycée Jean Vigo, Millau*
Pinero Isabelle - *Lycée Jean Dupuy, Tarbes*
Rafalowicz Brigitte - *Lycée Ozenne, Toulouse*

COP-Psy

Bennassar Laure - *C.I.O. de Toulouse Rangueil*
Cambou Magali - *C.I.O. de Tarbes*
Charesson Nadine - *C.I.O. de Saint-Gaudens*
Deba Eliane - *C.I.O. de Lourdes*
Delbos Michelle - *C.I.O. de Toulouse Rangueil*
De Moura Bernadette - *C.I.O. de Castres*
Dulaurier Isabelle - *C.I.O. de Lourdes*
Hedde Dominique - *C.I.O. de Castres*
Henaff Nicolas - *C.I.O. de Decazeville - Tzr*
Tolosa Isabelle - *C.I.O. de Foix*

Merci !

Nous tenons à remercier les commissaires paritaires sortants qui ne font plus partie de la nouvelle équipe, mais avec lesquels nous avons eu plaisir à travailler dans la lutte pour la défense des intérêts des collègues depuis un bon nombre d'années (voire des lustres ...) pour certains.

Françoise Bochet, Inès Chevrot, Nadine Domon, Laurence Escude Michel Esquerré, Maria Carmen Garcia, Jean-Robert Izquierdo, Béatrice Jean, Catherine Jouglà-Crémasco, Tristan Lamontagne, Amélia Lemaire, Brigitte Le Penven-Duval, Eric Meunier, Basma Mili, Luce Moufflet-Jaulent, Sylvie Papier, Pascale Pergent, Annick Plenacoste, Pierre Priouret, Delphine Ros, Monique Theulé, Claude Thuau, Nicole Vaur, Gérard Vié, Jean-Louis Viguier.

La représentativité du SNES-FSU aux CAPA

Agrégés : 6 FSU (SNES, SNEP, SNESUP), 1 SNALC-CSEN, 1 SGEN-CFDT, 1 SUD.

Certifiés : 13 FSU (SNES, SNESUP), 1 SNALC-CSEN, 1 SGEN-CFDT, 3 SE-UNSA, 1 SUD-EDUCATION.

CE/CPE : 4 SNES-FSU, 1 SGEN-CFDT, 2 SE-UNSA, 1 SNETAA-EIL.

COPsy : 5 SNES-FSU.

Pour joindre le SNES !

Tél. 05 61 34 38 51

Fax 05 61 34 38 38

2, avenue Jean-Rieux 31 500 - Toulouse

Métro François Verdier

Permanences, tous les après-midi
de 14 heures à 17 h 30

Adresse électronique générale :

s3tou@snes.edu

Non-titulaires :

nontitu@toulouse.snes.edu

Action syndicale :

action@toulouse.snes.edu

CPE :

cpe@toulouse.snes.edu

Syndicalisation :

tresorerie@toulouse.snes.edu

Documentalistes :

e-doc@toulouse.snes.edu

Carrière (avancement,
promotion, notation) :

carriere@toulouse.snes.edu

Personnels-Vie scolaire :

aedmise@toulouse.snes.edu

Mutations ou affectations :

mutations@toulouse.snes.edu

Retraites :

retraites@toulouse.snes.edu

Stagiaires :

stagiaires@toulouse.snes.edu

COPSYS :

copsys@toulouse.snes.edu

Stages syndicaux :

formation.syndicale@toulouse.snes.edu

Site académique
www.toulouse.snes.edu

Carrière : calendrier des CAPA

Liste d'aptitude au corps

- des professeurs certifiés 16 mars
- des professeurs agrégés 17 mars

Tableau d'avancement à la hors classe

- des professeurs agrégés 4 mai
- des CPE 9 juin
- des professeurs certifiés 10 juin

Tableau d'avancement à la classe

exceptionnelle PEGC 19 mai

Révision de notes du 11 au 15 mai

Titularisation CPE et Professeurs agrégés 26 juin

Titularisation Certifiés 30 juin

Pour être conseillés, défendus,
pour défendre ensemble
le service public d'éducation,

Rejoignez le Snes

LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Nous avons matière
à nous entendre

- > Une offre claire et sans surprise.
- > Des crédits et des assurances conçus pour les personnels de l'Éducation Nationale.
- > Un personnel compétent qui vous conseille dans nos locaux, par courriel ou par téléphone.
- > Une éthique mutualiste authentique.

Crédit CME Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel Enseignant Balma
6, rue de la Tuilerie – 31 000 Balma
Tél. : 05 62 27 59 10 - E-mail : 02 290@mma.creditmutuel.fr